

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 avril 2026

Étaient présent-e-s :

Thierry Martinaud, Mathieu Jurdyc, Peggy Bochet, Wilfried Doudaine, Laëtitia Hermet, Noël Fraise, Florence Mallein, Aurélien Hoareau, Léa Fanget, Manon Fanget, Lison Bonnard, Fabien Plasson, Cécile Brunon, Alexandre Vagnon.

Guy Just donne procuration à Noël Fraise  
Florence Mallein est nommé(e) secrétaire de séance

**I - Procès-verbal du conseil du 20 mars 2026 -**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

**II- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

Selon l'article L2123-20 et suivants du CGCT, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux peuvent prétendre à une indemnité de fonction calculée sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Considérant que le code fixe des taux selon le nombre d'habitant de la commune.

Il appartient au conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités dans la limite des taux maximaux.

Pour information, l'indice 1027 correspond à 4 110,52 € brut/mois.

L'enveloppe indemnitaire globale de la commune est de 5 807,88 € brut/mois

La proposition indiquée dans ce tableau correspond à 55 % du montant total alloué.

Voici le tableau des indemnités qui est proposé au vote du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Fonction	% indice 1027	Indemnité brut mensuel
Martinaud	Thierry	Maire	25	1027,63
Jurdyc	Mathieu	1er adjoint	8	328,84
Bochet	Peggy	2ème adjointe	8	328,84
Doudaine	Wilfried	3ème adjoint	8	328,84
Hermet	Laëtitia	4ème adjoint	8	328,84
Fraise	Noël	Conseiller municipal	3	123,32
Mallein	Florence	Conseillère municipale	3	123,32
Just	Guy	Conseiller municipal	3	123,32
Hoareau	Aurélien	Conseiller municipal	3	123,32
Fanget	Léa	Conseillère municipale	3	123,32
Fanget	Manon	Conseillère municipale	3	123,32
Bonnard	Lison	Conseillère municipale	3	123,32
Plasson	Fabien	Conseiller municipal	0	0

Brunon	Cécile	Conseillère municipale	0	0
Vagnon	Alexandre	Conseiller municipal	0	0

**total      3 206,23 €**

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas de création de poste de conseiller délégué pour le moment, le montant des indemnités pourra évoluer au cours du mandat.

### III – Délégation du conseil municipal au maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000,00 € HT. M. le maire restituera à chaque conseil le nom des entreprises retenues et les montants des devis signés dans ce cadre.
2. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
5. De décider de la conclusion et de la révision des baux pour une durée n'excédant pas douze ans
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00 €.
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Il manque la limite fixée, que nous devons prévoir au prochain conseil municipal.
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir que ce droit de préemption urbain a été délégué à la communauté des communes des monts du Pilat pour les locaux commerciaux et les bâtiments situés sur la zone artisanale. Le conseil municipal demande à M. Le maire de restituer la liste des immeubles concernés à chaque conseil. Il précise que dans le cas d'une préemption de la part de la commune, cela soit débattu en conseil en amont.
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour la délégation n°1, Mme Brunon propose de la baisser à 8 000,00 €.

M. Plasson demande comment la population sera informé des choix pour ces travaux inférieurs à 10 000 €. M. le maire assure que la transparence et la diffusion de ses informations seront notées sur les procès-verbaux des conseils municipaux, ainsi que pour les droits de préemption. De plus, à chaque réunion d'équipe, il fera un point sur les projets en cours.

Dans le cas où la commune aurait un projet de préemption sur un immeuble, cela sera débattu en conseil.

Après ces échanges, le conseil municipal accorde les délégations ci-dessus à M. le maire.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

### III – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le maire est président de droit de toutes les commissions municipales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit la composition des commissions municipales :

- **Commission Finances** : Aurélien Hoareau, Manon Fanget, Peggy Bochet, Cécile Brunon, Alexandre Vagnon
- **Commission de contrôle des listes électorales** (3 élus majorité+2 élus oppositions) pour vérification des inscriptions et radiations avant chaque élection : Léa Fanget, Guy Just, Aurélien Hoareau, Fabien Plasson, Cécile Brunon.
- **Commission du personnel** : Noël Fraisse, Guy Just, Wilfried Doudaine, Mathieu Jurdyc, Manon Fanget
- **Commission travaux et environnement** : Wilfried Doudaine, Mathieu Jurdyc, Guy Just, Florence Mallein, Aurélien Hoareau, Noël Fraisse, Laetitia Hermet
- **Commission scolaire et jeunesse** : Peggy Bochet, Wilfried Doudaine, Léa Fanget, Cécile Brunon
- **Commission communication** : Lison Bonnard, Manon Fanget, Peggy Bochet
- **Commission associations** : Lison Bonnard, Mathieu Jurdyc, Aurélien Hoareau, Fabien Plasson
- **Commission développement économique** (tourisme/patrimoine/vie économique/vie culturelle) : Fabien Plasson, Laetitia Hermet, Lison Bonnard, Manon Fanget
- **Référent ambroisie** : Lison Bonnard

La commission des impôts directs sera formée lors d'un prochain conseil municipal.  
Le conseil municipal valide les commissions municipales tel que présenté ci-dessus.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

### IV - Commission d'Appel d'Offres

Après délibération, la commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

Président : Thierry Martinaud

Titulaires : Aurélien Hoareau, Florence Mallein, Alexandre Vagnon

Suppléants : Mathieu Jurdyc, Wilfried Doudaine, Noël Fraisse.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

### V – CCAS, Installation du conseil d'administration

- **CCAS** (5 élus + 5 habitants) : Lison Bonnard, Peggy Bochet, Léa Fanget, Noël Fraisse, Fabien Plasson
- Sonia Ramos (habitante)+Nadège Rivoire (habitante) + Marianne Vallot + 2 autres habitants à définir parmi ceux déjà présents au mandat précédent (à recontacter)

Après délibération, il est décidé que le conseil d'administration est composé de :

Thierry Martinaud : président

Lison Bonnard, Peggy Bochet, Léa Fanget, Noël Fraisse, Fabien Plasson : membres du CA

Les habitants qui souhaitent participer aux CCAS seront aux nombres de 5 et seront nommés ultérieurement par le président.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

## VI - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Après délibération, les délégations dans les différents organismes et syndicats auxquels la commune adhère sont répartis comme suit :

- Syndicat intercommunal d'énergie de la Loire (SIEL) :  
1 TITULAIRE : Thierry Martinaud – 1 SUPPLEANT : Florence Mallein
- NUMERIAN (Syndicat mixte les Inforoutes de l'Ardèche) :  
1 DELEGUE : Thierry Martinaud
- Syndicat d'initiative du Val du Ternay :  
1 DELEGUE : Thierry Martinaud
- Conseil d'administration de la maison de retraite :  
Thierry Martinaud de droit  
1 DELEGUE : et Peggy Bochet
- Conseil d'administration du foyer d'accueil médicalisé (FAM)  
Thierry Martinaud de droit  
1 DELEGUE : et Lison Bonnard
- Sécurité routière :  
1 DELEGUE : Laetitia Hermet
- Organisme touristique du Canton de Bourg-Argental :  
1 DELEGUE : Manon Fanget
- « Noël et Partage » : Lison Bonnard
- SICTOM :  
2 DELEGUES : Noël Fraisse, Wilfried Doudaine  
2 SUPPLEANTS : Guy Just, Laetitia Hermet
- Centre national d'aide sociale (CNAS) :  
1 DELEGUE : Noël Fraisse
- Conseil d'administration de l'Espace Déôme :  
1 DELEGUE : Cécile Brunon
- Délégué syndicat des 3 rivières :  
1 DELEGUE : Mathieu Jurdyc
- Délégué du Parc du Pilat :  
1 DELEGUE : Wilfried Doudaine
- Délégué SAS Pilatwatt  
1 DELEGUE : Florence Mallein

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

### Divers :

- Monsieur le maire indique que :
  - Un Devis entretien du terrain de foot pour un montant de 3 630 € TTC a été signé.
  - Il indique qu'il renonce au nom de la commune au droit de préemption sur un immeuble cadastré AE 119, 4 avenue de colombier.
- 1. Terrain de foot : l'entretien annuel est nécessaire rapidement, l'entreprise choisie a toujours fait un travail très satisfaisant. Le montant est inférieur à l'année précédente (moins d'engrais, car non autorisé). Le club de Boulieu-les-Annonay ne vient plus à compter de cette semaine.
- 2. Suite à sa demande au SIEL, Mme Mallein a eu accès à une étude de faisabilité sur l'installation d'une chaudière bois à l'Ehpad. M. Vagnon précise qu'un réseau de chaleur entre l'école et l'Ehpad

avait été envisagé, mais n'a pas pu être concrétisé. Mme Brunon indique que la maison de retraite n'a pas de subvention.

3. le SIEL propose une étude de faisabilité pour l'installation de bornes de recharge. M. le maire propose d'échanger avec la mairie de St-Sauveur-en-rue qui a fait installer une borne via la SIEL. M. Vagnon précise que Colombier a aussi fait une demande.
4. Parc du Pilat : il existe un schéma directeur des énergies, les communes peuvent décliner les préconisations d'actions à leur échelle.
5. La commission travaux réfléchit à l'embauche d'un agent aux services techniques pour le remplacement d'un agent qui quitte la commune.
6. CCAS : il y a eu une rencontre avec la CCMP, pour faire le point sur l'axe d'accueil familial et son utilisation. La famille installée sur place est suivie par un travailleur social, ils ont signé une convention avec des règles à respecter. Il vient une fois par semaine.
7. Les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau progressent bien. Une borne à incendie a été déplacée pour une meilleure accessibilité pour les pompiers. L'entreprise Bouchardon va gérer les branchements chez les particuliers. Pendant 3 semaines, une cuve de secours sera installée pour que Mainboeuf reste alimenté en eau potable. La parcelle sur laquelle est implanté le réservoir va être clôturée, les limites seront définies par une convention avec le propriétaire, afin d'éviter le coût d'un géomètre. Des panneaux solaires (8m<sup>2</sup>) seront installés sur le dôme du réservoir pour le fonctionnement de la télégestion. Un cèdre devra être abattu du fait de l'ombrage. Pour ne jamais être déconnecté de l'eau provenant de l'interconnexion, 5m<sup>3</sup> seront injectés tous les 2 jours dans le réseau communal. L'eau de Mainboeuf sera mélangée à l'eau du Mantel à hauteur de quelques pourcents pour que tous les habitants aient la même qualité d'eau.
8. La possibilité de visionner le conseil municipal à distance est à l'étude, avec un nouveau matériel pour améliorer la qualité de diffusion.
9. M. le maire fait part de l'opportunité de 2 projets immobiliers à analyser :
  - Un immeuble avec terrain, 37 rue de la modure pour construire un parking
  - Les locaux de l'ancienne entreprise « Méca+ » sur la zone artisanale afin d'y installer les services techniques

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 16 mn**

Vu par Nous, Thierry Martinaud, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire  
Thierry Martinaud



Secrétaire de séance  
Florence Mallein